

Contrat de vérification réglementaires des installations techniques (Electricité, Gaz, Levage) pour 4 ans

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient d'approuver le contrat de vérification réglementaires des installations techniques (Electricité, Gaz, Levage) pour une durée de 3 ans

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2024, le contrat de vérification réglementaires des installations techniques (Electricité, Gaz, Levage) est passé avec la société BUREAU VERITAS pour un montant de 2 748,85€ HT / an soit pour une durée de 3 ans 8 246,55€ HT et 9 895,86 TTC.

Un rapport quadriennal sera effectué en 2027 et facturé pour un montant de 421,79€ HT soit 506,19€ TTC.

La vérification périodique est limitée aux bâtiments suivants :

- Gymnase Municipal
- Complexe Signoret Montand
- Ecole et Annexe Blamont
- Ecole Maternelle Tati + cantine
- Ecole Jean Rostand
- Mairie
- Eglise

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr

- Maison des associations
- Maison des jeunes
- Terrain de football
- Poste de Police Municipale
- Logement de secours
- Services techniques

Le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum soit jusqu'au 31/08/2027.

Article 2 :

Précise que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011« Charges à caractère général ».

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 22 novembre 2024

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G. Chomont', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE CRÉGY-LÈS-MEAUX' at the top, 'R.F.' in the center, and '77124 CRÉGY-LÈS-MEAUX' at the bottom. The seal also features a central emblem with a figure holding a staff.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr